



Assemblée générale

Distr. générale
27 juillet 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 19 de l'ordre du jour provisoire*
Développement durable

Marée noire sur les côtes libanaises

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 9 de sa résolution 70/194. Il fait le point des progrès accomplis dans l'application des résolutions 61/194, 62/188, 63/211, 64/195, 65/147, 66/192, 67/201, 68/206, 69/212 et 70/194 de l'Assemblée générale concernant la catastrophe écologique qui a résulté de la destruction par l'armée de l'air israélienne, le 15 juillet 2006, de réservoirs de carburant situés à proximité immédiate de la centrale électrique de Jiyeh (Liban), provoquant une marée noire qui s'est répandue sur les deux tiers des côtes libanaises et au-delà. Il complète les informations figurant dans les rapports présentés précédemment par le Secrétaire général sur la question (A/62/343, A/63/225, A/64/259, A/65/436, A/66/297, A/67/341, A/68/544, A/69/313 et A/70/291). Ce rapport a été établi par le Programme des Nations Unies pour le développement en concertation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

* A/71/150.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 9 de sa résolution 70/194, par lequel elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et onzième session, de l'application de cette résolution au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Développement durable ».

2. Il fait le point des progrès accomplis dans l'application des résolutions 61/194, 62/188, 63/211, 64/195, 65/147, 66/192, 67/201, 68/206, 69/212 et 70/194 de l'Assemblée générale concernant la catastrophe écologique qui a résulté de la destruction par l'armée de l'air israélienne, le 15 juillet 2006, de réservoirs de carburant situés à proximité immédiate de la centrale électrique de Jiyeh (Liban), provoquant une marée noire qui s'est répandue sur les deux tiers des côtes libanaises et au-delà. Il complète les informations figurant dans les rapports présentés précédemment par le Secrétaire général sur la question (A/62/343, A/63/225, A/64/259, A/65/436, A/66/297, A/67/341, A/68/544, A/69/313 et A/70/291).

3. Établi par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en concertation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le rapport repose sur les travaux de l'équipe interinstitutions¹ créée pour l'établissement des rapports précédents. Il résume brièvement et met à jour les informations figurant dans les rapports du Secrétaire général énumérés plus haut.

II. Aperçu de l'évolution récente de la question

4. La marée noire est consécutive à la destruction par l'armée de l'air israélienne de réservoirs contenant 15 000 tonnes de carburant situés à proximité de la centrale électrique de Jiyeh, lesquelles se sont répandues dans les eaux de la Méditerranée, contaminant sur quelque 150 kilomètres les côtes du Liban et de la République arabe syrienne, ce qui a entraîné des dommages écologiques et compromis le développement durable dans les pays touchés, comme l'Assemblée générale l'a relevé dans ses résolutions 61/194, 62/188, 63/211, 64/195, 65/147, 66/192, 67/201, 68/206, 69/212 et 70/194.

5. Plusieurs organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales et des organismes régionaux et nationaux, dont l'Union internationale pour la conservation de la nature, la Banque mondiale et le Conseil national libanais de la recherche scientifique, ont pris part à l'évaluation des répercussions que la marée noire, au moment où elle s'est produite et peu après, a eues au Liban sur la santé publique, la biodiversité, les pêcheries et le tourisme. Les rapports susmentionnés du Secrétaire général résument les résultats de leurs travaux.

6. Au paragraphe 4 de sa résolution 70/194, l'Assemblée générale a pris acte des conclusions formulées par le Secrétaire général dans son rapport (A/70/291), selon

¹ L'équipe, créée en 2006, comprenait des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la Santé et de la Banque mondiale. Elle a travaillé en partenariat avec l'Union internationale pour la conservation de la nature.

lesquelles, d'après les études menées², les dommages subis par le Liban se chiffraient en 2014 à 856,4 millions de dollars. Le rapport établi par le Secrétaire général indique que, neuf ans après la marée noire, aucune nouvelle conclusion sur les dégâts environnementaux subis par le Liban et les pays voisins n'est venue compléter l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans la zone touchée présentée par le Secrétaire général dans ses précédents rapports à l'Assemblée générale sur cette question. En outre, le PNUE avait estimé à l'époque que collecter des informations supplémentaires par le biais d'autres études sur les dégâts environnementaux était peu viable scientifiquement. Cependant, l'Assemblée a prié de nouveau le Secrétaire général « d'engager les organismes et institutions des Nations Unies et les autres organisations participant à l'évaluation initiale des dégâts écologiques à entreprendre, dans la limite des ressources existantes, une nouvelle étude s'appuyant notamment sur les travaux initialement menés par la Banque mondiale et présentés dans le rapport du Secrétaire général à sa soixante-deuxième session (A/62/343), en vue de mesurer et quantifier les dommages causés à l'environnement des pays voisins ». À cet égard, le PNUD et le PNUE ont reçu un ensemble de documents de la part du Gouvernement de la République arabe syrienne en avril 2016 en vue de réévaluer la viabilité de ces études. Dans son étude technique correspondante, le PNUE a conclu que les documents fournis n'apportaient pas de nouveau fait ou donnée scientifique significative et que les données fournies différaient tellement de celles figurant dans l'étude d'origine que les résultats de l'évaluation des dommages causés à l'environnement en seraient modifiés. En outre, d'après les documents qui lui ont été fournis et en l'absence de nouvelles données significatives, le PNUE ne sera pas en mesure de mener d'autres études environnementales ni d'évaluation des opérations de nettoyage ou des coûts engendrés par la dégradation de l'environnement.

7. Au paragraphe 5 de sa résolution 70/194, l'Assemblée générale a demandé à nouveau au Gouvernement israélien d'assumer la responsabilité qui est la sienne de dédommager rapidement et convenablement le Liban et les autres pays directement touchés par la marée noire, tels que la République arabe syrienne, dont les côtes ont été en partie polluées, des dépenses engagées pour réparer les dégâts écologiques causés par la destruction des réservoirs, notamment remettre en état le milieu marin, en particulier à la lumière de la conclusion à laquelle est parvenu le Secrétaire général dans son rapport, à savoir que l'inapplication des dispositions des résolutions concernant l'indemnisation et le dédommagement du Liban, de la République arabe syrienne et de leurs habitants touchés par la marée noire demeure fort préoccupante. Cette disposition reprend avec insistance des demandes formulées précédemment par l'Assemblée. Or, à la date du présent rapport, le Gouvernement israélien n'a toujours pas assumé la responsabilité de l'indemnisation.

8. Au paragraphe 6 de la résolution, l'Assemblée générale a remercié à nouveau le Gouvernement libanais et les États Membres, les organisations régionales et internationales, les institutions financières régionales et internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé de ce qu'ils ont fait pour

² Report on the measurement and quantification of the environmental damage of the oil spill on Lebanon (2014), disponible à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/content/dam/lebanon/docs/Energy%20and%20Environment/Projects/222.pdf>.

lancer des opérations de nettoyage et de remise en état des côtes polluées, et les a engagés à continuer d'aider le Gouvernement libanais à mener à bien ces opérations, étant donné qu'elles sont encore en cours. Dans le cadre de la subvention qu'elle a octroyée au Gouvernement libanais en 2015 pour la protection et l'utilisation durable des ressources maritimes libanaises, l'Union européenne a signé un contrat avec le Liban en 2016 pour le traitement et l'élimination des déchets solides restants issus de la marée noire de 2006.

9. Au paragraphe 7 de la résolution, l'Assemblée s'est félicitée de ce que le Fonds pour le relèvement du Liban ait accepté d'héberger le Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale. Au paragraphe 8, elle a noté que, dans son rapport, le Secrétaire général avait engagé les États Membres, les organisations intergouvernementales et le secteur privé à intensifier leur appui au Liban, notamment dans ses activités de remise en état de ses côtes, invité de nouveau les États et la communauté internationale des donateurs à verser des contributions volontaires à ce fonds de financement et prié le Secrétaire général de mobiliser une assistance technique et financière internationale pour faire en sorte que le Fonds dispose de ressources suffisantes et appropriées. Aucune contribution n'a encore été versée au Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale (accueilli par le Fonds pour le relèvement du Liban).

III. Conclusions

10. Le Secrétaire général salue les efforts constants du Gouvernement libanais pour remédier aux effets de la marée noire. Il reste néanmoins très préoccupé par le fait que les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives à l'indemnisation, par le Gouvernement israélien, du Liban et de ses habitants ainsi que d'autres pays touchés par la marée noire, tels que la République arabe syrienne, ne sont pas appliquées. Or, cette indemnisation est particulièrement importante étant donné que, d'après des études, les dommages subis par le Liban se chiffraient en 2014 à 856,4 millions de dollars.

11. Le Secrétaire général sait gré à la communauté internationale des donateurs du souci qu'elle a manifesté dans le passé d'apporter une aide financière et d'autres formes d'assistance. Eu égard aux circonstances dans lesquelles s'inscrivent la marée noire et ses suites, il engage les États Membres, les organisations internationales, les institutions financières internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à continuer d'aider le Liban, notamment dans ses opérations de remise en état de ses côtes et, plus généralement, de relèvement. La communauté internationale des donateurs est invitée à verser des contributions au Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale, accueilli par le Fonds pour le relèvement du Liban.